



## DIPLÔME THEOLOGIE ET MISSION

SUR PLACE

A DISTANCE

1<sup>ère</sup> année  2<sup>e</sup> année

Tarif SUR PLACE : 800 €/ an + 10 € adhésion association Faculté Jean Calvin = **810 €**

Tarif A DISTANCE : 800 €/an + 75 € frais de support + 10 € adhésion association = **885 €**

### DEMANDE D'INSCRIPTION : ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

à faire parvenir au secrétariat académique de la FJC

avant le **15 juillet 2019** en cas de demande de logement, sinon avant le 31 août 2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance (**Très important**, précisez la commune, le n° de département, le pays) :

Nationalité :

N° de sécurité sociale (si vous en avez un) :

**Numéro Immatriculation National Etudiant** (INE) qui figure sur les relevés de notes de Terminale :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Mobile : E-mail :

**Etat civil du candidat** :  Marié(e)  Célibataire  Autre (préciser) :

Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez étudier sur place, vous avez le projet de venir à Aix-en-Provence :  Seul(e)  En famille Enfants (Nombre) :

**Parents** Profession père : Profession mère :

**Eglise d'appartenance** :

Coordonnées d'un responsable de votre communauté (afin de lui demander un courrier de recommandation)

Nom : Prénom : Fonction :

E-mail : Tél :

**Quelle a été votre activité depuis la fin de vos études (poste(s), date(s)) ? :**

**Quelle a été votre activité exacte de l'année dernière ? :**

**Diplômes dont vous êtes titulaire (Très important, n'omettez pas le **bac**, indiquer la **date** et le **département** d'obtention, ainsi que la **filière**) :**

*Conditions d'admissions particulières : les candidats qui ne sont pas de langue maternelle française doivent attester d'un niveau de maîtrise de la langue française supérieur ou égal au DALF (Diplôme Approfondi de Langue Française) de niveau C1 ou équivalent, et qui atteste de la capacité à suivre efficacement les cours d'une Université française ou francophone. Les renseignements au sujet du DALF peuvent être obtenus dans les Ambassades de France (Services Culturels) par Internet : <http://www.ciep.fr/delfdalf>*

## **Stage envisagé**

Nom de l'Eglise ou de la mission :

Nom du maître de stage :

Nombre d'heures du stage :

Fonctions exercées :

## **Prière d'utiliser une feuille séparée pour répondre aux questions suivantes :**

1. Décrivez votre itinéraire de foi et de vie chrétienne.
  2. Quelles sont vos motivations pour suivre le « Diplôme Théologie et Mission » ?
- Si applicable :**  $\left( \begin{array}{l} 3. \text{ Quelles sont les raisons que vous invoquez pour suivre le cursus « à distance » ?} \\ 4. \text{ Combien d'heures par semaine pensez-vous pouvoir consacrer à ces cours ?} \end{array} \right)$

**J'autorise la Faculté Jean Calvin à utiliser mes coordonnées (adresse postale, e-mail...). J'autorise également la Faculté Jean Calvin à utiliser mon image dans le cadre de sa communication.**

**Je m'engage à payer la totalité de mes frais de scolarité, au plus tard le jour de la rentrée. Je prends note qu'aucun remboursement ne me sera consenti, ni en cas d'abandon de mes études, ni en cas de modification de mon programme d'études.\* (Voir Livret de l'Etudiant page 6).**

**Date et signature :**

*\*NB Les frais de scolarité acquittés par les étudiants correspondent à un quart du coût réel de leur scolarité.*

## RESSOURCES FINANCIERES

(CONFIDENTIEL)

Nom : Prénom :

1/ Quelles sont les ressources financières dont vous disposez /disposerez? (Veuillez indiquer les montants annuels)

Apport personnel :

Aide de la famille :

Aide de vos amis :

Aide de l'Eglise ou Communauté ou organismes missionnaires (Joindre attestation précisant les modalités de paiement et le nom du correspondant) :

Quelques indications financières :

- Les frais de scolarité : 810 à 885 €/an
- La contribution à la vie étudiante à payer au CROUS d'Aix-Marseille Université : 90 €/an
- Les frais de déplacements : 2 aller/retour du lieu de résidence jusqu'à Aix-en-Provence.
- Les frais d'hébergement : L'étudiant à distance doit prévoir environ 8 jours d'hébergement par an soit à l'hôtel (compter 55 euros par nuitée pour les hôtels de type B&B), soit au séminaire de la faculté si des chambres sont disponibles (environ 10 €/nuit – [acefltr@facultejeancalvin.com](mailto:acefltr@facultejeancalvin.com))
- Les frais de nourriture : environ 3,50 €/repas au restaurant universitaire, à condition d'avoir une carte d'étudiant
- Les frais d'assurance sociale,  
S'il est de nationalité étrangère, l'étudiant doit obligatoirement souscrire à une assurance maladie/chirurgie pour la période de son séjour.

2/ Demande de visa

Si, dans le cadre d'une demande de visa, l'étudiant a besoin d'une attestation d'inscription avant sa venue sur le territoire français, la Faculté exige le paiement total des frais d'inscription annuel, avant de délivrer les certificats correspondants.

## Pièces à renvoyer avec la demande d'admission :

- Une copie de votre attestation « Vitale » ou d'assurance pour les étrangers
- Une copie de votre carte d'identité, ou titre de séjour en cours de validité
- Une photo d'identité/papier et une photo d'identité en format numérique
- Une photocopie de vos diplômes
- La fiche « ressources financières » ci-jointe dûment remplie et signée
- Un certificat médical indiquant votre aptitude aux études

Le règlement des frais de scolarité devra être effectué  
**au plus tard** au jour de la rentrée

Si vous n'êtes pas salariés ou dans la vie active et que vous avez moins de 28 ans, vous êtes éligible au statut d'étudiant, il faudra donc fournir **impérativement avant l'inscription** les pièces suivantes :

### Contribution à la vie étudiante (CVEC)

Les étudiants devront payer directement sur la plateforme du CROUS une contribution à la vie étudiante d'un montant de 90€. Après paiement les étudiant recevront une attestation du CROUS qui leur permettra de s'inscrire à la Faculté. **Aucune inscription ne sera possible sans cette attestation** (disponible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018).

1. Il faut vous connecter à votre compte sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr)  
Si vous n'avez pas encore de compte, créez-le sur votre plateforme de services numériques [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://MesServices.etudiant.gouv.fr)
2. Vous indiquez votre ville d'études
3. Vous vous acquittez de votre CVEC
4. Vous obtenez votre attestation

### Parcoursup

1. Pour les étudiants ayant émis des vœux via Parcoursup, **une attestation de démission** de Parcoursup, fournie sur demande par la plateforme Parcoursup
2. Pour les étudiants qui n'auraient pas fourni de vœux sur la plateforme Parcoursup, une **attestation de non inscription** fournie par la plateforme Parcoursup

# ACEF (Association Chrétienne pour l'Entretien de la Faculté)

Séminaire de la Faculté Jean Calvin

## DEMANDE DE LOGEMENT AU SEMINAIRE

ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020

A faire parvenir au secrétariat de la FJC avant le 15 juillet 2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Tél :

Mobile :

E-mail :

**La demande de logement est soumise à l'acceptation du dossier d'admission par la FJC, et sera agréée dans la limite du nombre de chambres disponibles.**

**Elle doit impérativement être accompagnée d'un chèque (encaissable), ou d'un virement, de caution de : 260 € libellé au nom de l' « ACEF », et parvenir au secrétariat de la F.J.C. avant le 15 Juillet 2019.** Au-delà de cette date, l'ACEF ne peut plus garantir un logement au séminaire.

Les coordonnées bancaires de l'ACEF sont les suivantes :

IBAN : FR76 3007 7048 6716 0626 0020 045
SWIFT BIC : SMCTFR2A banque : 30077 guichet : 04867 N° compte : 16062600200 Clé RIB : 45

Cette demande de logement équivaut à un **engagement ferme pour dix mois**. En cas de désistement, ou de départ en cours d'année, la caution pourra être gardée.

Le séminaire comporte 25 chambres individuelles, et 3 studios.

Si vous souhaitez un studio, il faut contacter le gestionnaire du séminaire et lui préciser lequel. Il pourra vous être attribué en fonction des disponibilités.

- Chambre classique 9 m2 : 260 €	- Studio 31, 14m2, (chambre, cuisine, douche et WC) : 330 €
- Studio 25, 14m2 (chambre et cuisine) : 310 €	- Studio 26, 16m2, (chambre, cuisine, douche) : 370 €

- une **attestation d' « assurance habitation/RC »** pour l'année universitaire doit être fournie par e-mail ou par courrier, impérativement **AVANT** l'arrivée au séminaire.

*(Il est possible de s'assurer sur les sites des sociétés d'assurances qui ont créé des contrats spécialement pour les étudiants ou bien par le biais des mutuelles étudiantes. Le coût varie entre 48 et 60 €/an.)*

- Le dossier pour obtenir les **allocations logement** peut être rempli directement sur internet lors de la rentrée universitaire.

Pour la remise des clés, et autres renseignements pratiques, contacter le gestionnaire de l'ACEF :

Jean-Paul De Smet

Du LUNDI au VENDREDI DE 9h30 à 17h30

Téléphone 04 42 27 77 28

Mail: [acefltr@yahoo.fr](mailto:acefltr@yahoo.fr)

# ACEF (Association Chrétienne pour l'Entretien de la Faculté)

## REGLEMENT INTERIEUR DU SEMINAIRE DE LA FACULTE JEAN CALVIN

2019/2020

- Le séminaire est un lieu d'habitation, de prière, de travail et de repos. L'usage de la musique et de la télé dans les chambres doit toujours être « en sourdine », voire avec casque, et totalement exclu entre 22h et 8h. Le « travail en groupe » dans les chambres n'est plus permis après 22h. L'étude des instruments de musique est exclue dans les chambres, et doit se faire uniquement dans les locaux appropriés (Foyer, chapelle, oratoire, etc..). Par égard pour les occupants des chambres contiguës aux douches, aucune douche ne doit être prise entre 23h et 6h. Au-delà de 22h, aucun bruit excessif devant et dans le foyer n'est toléré.
- Les véhicules se garent exclusivement sur le parking. Les voitures peuvent être avancés devant le séminaire seulement dans la journée et uniquement pour charger ou décharger les affaires.
- Aucune lumière ne doit rester allumée inutilement. Les lumières du foyer et de la cuisine doivent être éteintes par la dernière personne à sortir de ces pièces. Les radiateurs devront être éteints lors d'absences prolongées, ou quand la fenêtre est ouverte.
- Le locataire ne pourra introduire son propre mobilier (chaise de bureau et petit mobilier) qu'avec l'autorisation du gestionnaire.
- Aucune forme de sous-location ni de colocation n'est autorisée. L'étudiant ne peut pas prêter sa chambre à une autre personne lors de ses absences (stage, vacances).
- L'ACEF ne répond pas des vols. Les portes des chambres, portillon et chapelle doivent être fermées à clé. Les portes équipées d'un digicode, doivent être fermées, si plus personne n'est présent à l'intérieur.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés au séminaire.
- Toute détérioration du matériel devra être remboursée, ainsi que la perte des clés (6€).
- Le camping, ou la nuit, dans le jardin sont interdits.
- On ne cuisine pas dans les chambres, à l'exception des studios 25, 26 et 31. Aucun appareil électrique ou à gaz pour cuisiner, ou se chauffer n'est autorisé dans les chambres. Cela inclut les fours micro-ondes. Seuls les appareils, tels que cafetière ou bouilloire sont autorisés.
- Les bougies ne sont pas autorisées dans les chambres. L'alarme incendie est très sensible à tout ce qui « opacifie » l'air (vapeur d'eau, spray...)
- Les codes d'accès du bâtiment ne doivent en aucun cas être donnés à des personnes extérieures au foyer.
- Il est interdit de domicilier à l'adresse du séminaire d'autres personnes que les résidents.
- La loi HADOPI (téléchargements illicites sur Internet) doit être strictement respectée
- L'étudiant fait le ménage de sa chambre. Du matériel est à sa disposition dans les couloirs. Les responsables se réservent le droit d'entrer dans les chambres pour vérifier l'état de propreté de celles-ci, ou pour des réparations.
- La cuisine du séminaire est mise gracieusement à la disposition des étudiants. Elle doit toujours rester dans un état de grande propreté. **Chacun lave sa vaisselle et la range immédiatement après son repas.**
- L'étudiant doit prendre sa part de travail quotidien dans la vie commune. Cela comprend le nettoyage de la cuisine tous les 15 jours, le nettoyage des douches et toilettes de son étage (une fois par trimestre), et diverses petites tâches correspondant à 1 heure de travail par semaine environ. **Ces tâches sont obligatoires.** L'étudiant doit être bien conscient de cet aspect de la vie communautaire au sein du séminaire. Le séminaire n'est **ni un hôtel, ni une cité universitaire.**
- Une cotisation de 25 € (environ) sera versée à l'association des étudiants pour l'année académique 2018/2019. Cette association gère une partie de la vie quotidienne du foyer (achat de petit matériel, répartition des tâches, etc.). Son bureau est élu en début d'année universitaire.
- Les loyers sont dus pour dix mois, pour la période de septembre à juin. Le loyer est payé avant le 10 de chaque mois. Avec le paiement du premier mois, une caution est demandée. Elle est encaissée, et sera remboursée fin Juin à la remise des clés et après vérification de l'état de la chambre. Celle-ci doit être laissée sans dégradation **et propre**. Si, au départ de l'étudiant, le ménage de sa chambre n'est pas effectué, 35€ seront retenus sur sa caution. En cas de départ anticipé, la caution pourra être gardée si la chambre n'est pas occupée par un autre étudiant jusqu'au mois de juin inclus.

- L'étudiant doit prendre une assurance « Habitation/Responsabilité civile » **AVANT** son arrivée au séminaire.
- Le jardin et le foyer sont à la disposition des occupants du séminaire à titre personnel. L'autorisation du gestionnaire est indispensable avant l'organisation de toute manifestation, fête, soirée, anniversaire, même « spontanée ». Dans tous les cas, le calme est demandé après 22h.
- Les amis des habitants du séminaire sont les bienvenus, mais de façon limitée, aussi bien au niveau de leur nombre que de la fréquence de leur venue, et à la condition qu'ils ne troublent pas la vie des autres résidents. Dans tous les cas, les amis ne peuvent venir que si l'étudiant habitant du séminaire est avec eux. Ils n'ont pas vocation à venir au séminaire de leur propre initiative. L'invitation au séminaire de vagues connaissances, collègues d'amphithéâtre etc. est à proscrire. **Les visites de personnes extérieures, sont exclues dans les chambres au-delà de 22h,** mais autorisée après 22h au foyer, et en présence du locataire.
- Il n'est pas permis de fumer dans les bâtiments, **ni devant le séminaire, ni devant la cuisine.** Dans tous les cas, fumer devra être fait avec discrétion et discernement, en pensant aux personnes qui ne fument pas, ou qui essaient d'arrêter.
- Toute consommation de stupéfiants est strictement interdite. Les boissons alcoolisées doivent être prises avec modération et discernement, en pensant aussi aux personnes qui n'ont pas l'habitude de boire, ou qui essaient d'arrêter. Dans certaines cultures ou églises chrétiennes, toute consommation d'alcool est mal perçue, merci d'en tenir compte. Il n'est pas permis de boire des alcools forts dans les espaces communs.
- La présence d'une personne de l'autre sexe dans sa chambre en journée, n'est autorisée que si la porte reste ouverte, ou entr'ouverte. Elle est exclue au-delà de 22h.
- Une chambre ne peut être occasionnellement partagée qu'avec l'autorisation préalable du gestionnaire. L'étudiant, ou le visiteur, paye une contribution de 5 € par nuit. Un matelas sera mis à disposition, ainsi que des draps, taies d'oreiller, etc. **L'étudiant ne peut pas inviter une personne du sexe opposé à dormir dans sa chambre. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion immédiate du séminaire.**
- Les occupants du séminaire s'engagent à respecter les règles de la morale biblique, notamment en ce qui concerne le respect mutuel, et l'éthique sexuelle. Cette éthique chrétienne exclut les relations sexuelles (au sens large) hors mariage. Si des couples se forment durant l'année, ils ne doivent pas hésiter à contacter le gestionnaire ou l'aumônier s'ils ont des doutes sur les comportements « acceptables » au sein du foyer.

**Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion, avec un préavis d'un mois. Pour les cas les plus graves (drogue, violence physique, manquement à l'éthique sexuelle, etc.), l'exclusion peut être immédiate.**